FICHE N°: 13/14 ETABLIE EN: NOVEMBRE 2004

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVES SICAD

# **GUIDE DU CITOYEN**

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTR	AL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN
REFERENCE : Arrêté du Ministre de	en date du
tel que modifié par l'arrêté en date	••••••
•	du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques: L'Institut Nationale d'Agronomie de Tunis

Domaine de la prestation : La Recherche et l'Enseignement Supérieur Agricole

Objet de la prestation :Diplôme de mastère en sciences agronomiques

## **CONDITIONS D'OBTENTION**

- Les titulaires du diplôme national d'ingénieur ou de son équivalent
- -La réussite

#### PIECES A FOURNIR

- \* Un dossier de candidature comportant :
- Une copie du certificat du baccalauréat
- Une copie des diplômes scientifiques
- Une copie du relevé des notes

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Formation scientifique spécialisée	L'institut nationale	Une année universitaire (2 semestres)
- Elaboration du mémoire de recherche - Discussion de la mémoire - Elaboration et délivrance du diplôme	d'agronomie de Tunis L'étudiant La commission de discussion Le bureau des affaires estudiantines	3 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> semestres  Fin de la 2 <sup>ème</sup> année de la formation universitaire

#### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

**SERVICE**: L'institut nationale d'agronomie de Tunis

ADRESSE: 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

## LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

**SERVICE**: L'institut nationale d'agronomie de Tunis

**ADRESSE**: 34 Rue de Charles Nicolle, cité ElMahrajane 1003 Tunis

# **DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

A la fin de la 2 ème année universitaire

# REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Décret n° 98-1331 du 22 Juin 1998 fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux des études de doctorats aux sciences agronomiques tel que modifié et complété par le décret n° 2003-657 du 17 Mars 2003 (les articles : de 3 nouveau à 12 nouveau)